

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2844

présenté par

M. Sommer et M. Lescure

à l'amendement n° 2773 de Mme Sage

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« et après le mot : « Futuna », la fin est ainsi rédigée : « ; en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie, ces mêmes articles sont applicables lorsque l'obligation de publier une annonce concerne des actes intervenant dans un domaine relevant de la compétence de l'État. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.

En outre, ce sous-amendement intègre au champ de l'amendement initial la Nouvelle Calédonie, concernée au même chef que la Polynésie.